

Fonds d'action mondial pour la jeunesse

Conditions de participation

Présenté par l'Organisation du Baccalauréat International, une fondation de droit suisse dont le siège social est sis Rue du Pré-de-la-Bichette 1, 1202, Genève, Suisse (ci-après « l'IB »)

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER.

CETTE OFFRE EST NULLE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU L'ASSUJETTIT À DES RESTRICTIONS.

La plateforme et la bourse du fonds d'action mondial pour la jeunesse recensent et reconnaissent des élèves entre 12 et 19 ans qui démontrent la motivation et les compétences nécessaires afin de devenir les chefs de file socialement responsables dont le monde a besoin aujourd'hui pour occuper des postes de direction, innover et entreprendre. La plateforme aide les élèves à créer, innover ou développer un projet ambitieux de leur propre conception.

Cette plateforme cherche, au moyen d'un processus de candidature et d'examen, à attribuer une bourse à un maximum de 150 élèves dont l'initiative vise à avoir une incidence sociale et à faire preuve d'innovation. Elle encourage les élèves à créer des projets qui permettront à d'autres élèves de la communauté scolaire d'assumer des rôles de direction et qui pourront être développés davantage et avoir une influence au sein de leur communauté. Les finalistes font partie d'un réseau annuel de soutien entre pairs composé d'élèves d'horizons variés, reçoivent une bourse pour les aider à réaliser leur projet et participent à des sessions avec plusieurs personnes invitées afin de discuter de sujets en lien avec l'entrepreneuriat social.

1. Admissibilité

Le fonds d'action mondial pour la jeunesse est ouvert aux élèves du secondaire à travers le monde. Ces élèves doivent bénéficier du soutien d'un enseignant ou d'une enseignante de leur établissement. Pour les élèves n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, le tuteur légal ou la tutrice légale de l'élève doit signer les présentes conditions de participation afin d'autoriser l'élève à déposer une demande, à recevoir la bourse et à participer au fonds d'action mondial pour la jeunesse.

Les personnes déposant leur candidature doivent être âgées de 12 à 19 ans au moment de la date limite de la candidature et inscrites dans un établissement d'enseignement secondaire au moment de la candidature. L'IB se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de chaque élève.

En participant, les élèves :

- (a) s'engagent à respecter les présentes conditions de participation ;
- (b) reconnaissent être en conformité avec les présentes conditions de participation ;
- (c) déclarent et garantissent le respect de tous les critères d'admissibilité énoncés dans les présentes conditions de participation ;
- (d) acceptent de respecter toutes les règles et tous les règlements fédéraux, cantonaux et municipaux applicables ;
- (e) acceptent d'exonérer et de décharger l'IB et tout son personnel de toute responsabilité concernant toute réclamation, toute blessure ou tout dommage découlant de ou lié à leur participation à la plateforme et/ou à l'utilisation, l'utilisation abusive ou le remboursement de la bourse, et de toute responsabilité concernant toute réclamation liée notamment à des

questions de diffamation, de droits à la protection de la personnalité, d'atteinte à la vie privée, de violation des droits d'auteur ou de marques déposées ou à toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle.

2. Conditions de participation

- a) Les élèves qui participent doivent envoyer un dossier de candidature, disponible sur le site Web de l'IB, en indiquant les noms des autres élèves prenant part au projet, le nom du ou de leurs établissements scolaires et le nom de leur projet.
- b) Les groupes d'élèves déposant leur candidature peuvent être composés de huit personnes maximum, scolarisées dans des établissements différents ou non.
- c) Les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier de présentation, d'une présentation enregistrée et d'une lettre de recommandation d'un enseignant ou d'une enseignante. Les élèves doivent également soumettre une demande de financement en USD précisant le montant nécessaire à leur projet ainsi qu'une description de la gestion de ce financement.
- d) Les élèves doivent décrire leur initiative ou leur projet, ce qui les lie personnellement avec ce dernier, leurs précédentes expériences dans le domaine mentionné et l'incidence prévue sur leur communauté. Les élèves doivent aussi définir les principaux indicateurs de réussite de leur initiative ou de leur projet, et préciser les ressources nécessaires en matière de personnes, de compétences et de moyens afin de le mener à bien.
- e) Les élèves doivent fournir une lettre de recommandation d'un enseignant ou d'une enseignante de leur établissement.

Le comité d'examen notifiera les finalistes de leur sélection pour la bourse par écrit. Pour bénéficier de la bourse, les finalistes doivent en accepter les conditions de participation et fournir l'ensemble des documents requis avant de recevoir tout financement.

3. Évaluation des candidatures

Le comité de sélection étudiera chaque candidature et désignera jusqu'à 150 lauréates et lauréats. L'IB se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas choisir une candidature.

Pour choisir les finalistes, l'IB procède à une évaluation globale des candidatures admissibles. Pour cela, l'organisation s'appuie sur les critères suivants.

- (a) **Influence** – Le projet a-t-il une réelle influence positive sur l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies ? La préférence sera donnée aux projets ayant la plus forte influence.
- (b) **Stade de développement du projet** – À quel stade de développement le projet se trouve-t-il (idée, développement, déploiement, mise en œuvre) ? La préférence sera donnée aux projets les plus avancés dans leur développement et dont le déploiement peut s'élargir.
- (c) **Collaboration** – Le projet fait-il ou peut-il faire participer d'autres élèves ? La préférence sera donnée aux projets qui peuvent faire participer plus de jeunes dans la mesure du possible.
- (d) **Soutien de l'établissement scolaire** – Les demandes de candidature devront inclure un formulaire de recommandation du corps enseignant. La préférence sera donnée aux élèves qui auront obtenu une recommandation de leur enseignant ou enseignante qui montre leur soutien au projet ainsi que leur confiance dans les élèves qui y participent.

4. Conflits d'intérêts

Il est interdit à toutes les personnes faisant partie du jury, que ce soit en tant que membres de l'IB ou du jury :

- a) de juger un ou une élève avec qui elles ont un lien quelconque ;
- b) de juger un ou une élève qu'elles reconnaissent ne pas pouvoir évaluer objectivement.

5. Vérification des lauréates et lauréats

- a) Toute participation à la plateforme et à la bourse du fonds d'action mondial pour la jeunesse entraîne l'acceptation des présentes conditions de participation. Les personnes n'acceptant pas les présentes conditions de participation peuvent se voir disqualifiées et voir leur bourse annulée.
- b) Pour pouvoir recevoir la bourse, chaque élève doit signer et renvoyer à l'IB, dans les trente (30) jours suivant l'émission des documents par l'IB, les présentes conditions de participation par lesquelles l'élève reconnaît et accepte l'ensemble des aspects des conditions liées à l'octroi de la bourse.
- c) Si, pour quelque motif que ce soit, une personne ne peut pas participer ou accepter la bourse ou une partie de la bourse, l'IB sera dégagé de toute obligation envers ladite personne. De même, le renvoi des fonds ou des documents requis pour l'octroi de la bourse à l'IB avec la mention « non distribuable » entraînera l'annulation de la bourse. L'IB se réserve expressément le droit de reporter l'annonce des lauréates et lauréats pour toute raison qu'il juge nécessaire.
- d) L'IB se réserve le droit de choisir une autre personne dans l'éventualité où une personne qui participe ne respecterait pas les présentes conditions de participation ou n'enverrait pas les documents requis dans le délai imparti.

6. Paiement

- a) La bourse est remise aux lauréates et lauréats admissibles durant le mois de juillet de l'année concernée. L'IB décline toute responsabilité ou obligation envers un lauréat ou une lauréate qui est indisponible ou dans l'impossibilité d'accepter la bourse, ou qui ne l'accepte ou ne l'utilise pas pour quelque motif que ce soit. L'ensemble des frais et des dépenses qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-dessus comme étant couverts par la bourse relèvent de l'entière responsabilité du lauréat ou de la lauréate.
- b) Chaque finaliste pourra recevoir une bourse d'un montant maximum de 3 000 USD. Le montant de la bourse variera en fonction de chaque élève et de chaque projet. La devise de paiement sera celle du compte en banque de la ou du bénéficiaire. L'IB ne facturera pas de frais de virement bancaire. Toutefois, l'IB n'est pas responsable des frais de change ou des frais facturés par la banque de la ou du bénéficiaire.
- c) L'IB ne peut remettre le paiement qu'à l'élève, au parent, au tuteur légal ou à la tutrice légale de l'élève qui a déposé la demande de bourse. Si l'élève, ses parents, son tuteur légal ou sa tutrice légale n'ont pas de compte bancaire, l'IB peut effectuer le paiement à une personne de l'équipe de projet ou à l'établissement scolaire. Dans ce cas, un formulaire de consentement doit être signé et cacheté. Cette solution n'est conseillée que si l'élève, ses parents, son tuteur légal ou sa tutrice légale n'ont pas de compte bancaire.

- d) L'argent doit uniquement être dépensé aux fins du projet auquel il a été attribué. Les lauréates et lauréats peuvent uniquement dépenser l'argent de la manière prévue dans la description de leur projet. Toute autre utilisation est interdite et occasionnera des sanctions et d'éventuelles poursuites juridiques de la part de l'IB. Toute somme inutilisée doit être remise à l'IB à la fin du projet. Les lauréates et lauréats doivent conserver les reçus et les justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre de la bourse. Les lauréates et lauréats doivent être en mesure de démontrer que les coûts présentés dans la fiche budgétaire ont été réellement engagés.
- e) Impôts : tous les impôts dus (y compris les impôts sur le revenu et les impôts retenus à la source) et tous les autres frais et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation de la bourse non spécifiés dans les présentes conditions de participation comme étant pris en charge par l'IB relèvent de la responsabilité des lauréates et lauréats.

7. Renonciation en matière de publicité et propriété intellectuelle

En participant, chaque lauréat et lauréate accorde le droit à l'IB et aux personnes le représentant, ses entités affiliées, ses entités détentrices d'une licence et ses cessionnaires d'enregistrer, de filmer et de photographier ledit lauréat ou ladite lauréate (les produits desdites actions étant ci-après dénommés « images »). Ces images sont la propriété de l'IB. L'IB et chacune des personnes le représentant ont le droit d'utiliser, de réutiliser, de reproduire, de publier, d'afficher, d'exposer, de distribuer, d'éditer, d'adapter, de publier en ligne, de diffuser en direct, de copier et d'exploiter de manière permanente à travers le monde, dans tous les médias connus à ce jour et dans les médias à venir, une partie ou l'intégralité desdites images et de l'ensemble des éléments y figurant, notamment le nom, les photographies, l'adresse, la voix, les conversations, les renseignements biographiques, les informations relatives à la bourse et toute autre caractéristique se rapportant aux lauréates et lauréats, de manière individuelle ou non et en conjonction avec d'autres ressources, le cas échéant, et ce, à des fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles, dans le but de produire une liste des lauréates et lauréats ou à toute autre fin légale, quelle qu'elle soit, sans compenser, prendre en considération ni notifier lesdites lauréates ou lesdits lauréats ou leur en demander l'autorisation, sauf là où la loi l'interdit.

Le lauréat ou la lauréate détient toutefois la propriété intellectuelle exclusive de son projet, sauf exceptions susmentionnées. Cette personne octroie à l'IB une licence non exclusive, non restrictive et illimitée pour l'utilisation de la propriété intellectuelle.

8. Comportement des élèves

Chaque élève doit se conformer pleinement à la lettre et à l'esprit de l'ensemble des dispositions des présentes conditions de participation. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion de la plateforme et de la bourse du fonds d'action mondial pour la jeunesse.

9. Conditions générales

- a) L'IB se réserve le droit, à toutes les phases de la participation au fonds d'action mondial pour la jeunesse, de prendre les mesures supplémentaires qu'il juge raisonnablement nécessaires afin de s'assurer que chaque élève satisfait aux critères de qualification susmentionnés, se conforme aux présentes conditions de participation et ne mène aucune activité moralement suspecte. Les élèves acceptent de se conformer à l'ensemble de ces mesures et comprennent que la pérennité de leur admissibilité (y compris leur droit de bénéficier de la bourse visée par les présentes conditions de participation) dépend expressément de leur capacité à se conformer auxdites mesures.

- b) L'IB décline toute responsabilité dans l'éventualité où la plateforme ou la bourse du fonds d'action mondial pour la jeunesse ne pourraient avoir lieu ainsi que dans l'éventualité où la bourse ne pourrait être octroyée en raison d'événements échappant raisonnablement à son contrôle. Si, pour quelque motif que ce soit, le fonds d'action mondial pour la jeunesse se retrouvait dans l'incapacité de fonctionner comme prévu, l'IB se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le fonds d'action mondial pour la jeunesse sans responsabilité quelconque envers les élèves. L'IB se réserve le droit de modifier ponctuellement les présentes conditions de participation. L'incapacité de l'IB à appliquer l'une des conditions des présentes conditions de participation ne constitue en aucun cas une renonciation à ladite disposition.
- c) En participant, l'ensemble des élèves acceptent d'indemniser, de défendre et de décharger l'IB de toute responsabilité contre tout dommage ou toute réclamation ou mise en cause de responsabilité (notamment en ce qui concerne les frais d'avocat ou d'avocate) découlant de ou lié de quelque manière que ce soit à leur participation et à l'acceptation ou l'utilisation d'une bourse, et de renoncer à tout droit de déposer une réclamation ou d'intenter une action ou des poursuites à l'encontre de l'IB. Cela inclut, sans s'y limiter, toute réclamation, demande et cause d'action pour blessures personnelles, décès et/ou tout dommage de biens immobiliers ou mobiliers, vol, perte ou dommage de tout ordre, ou tout autre préjudice subi directement ou indirectement par les élèves et découlant de ou lié à leur participation, à l'acceptation ou à l'utilisation de la bourse, ou se produisant notamment, sans s'y limiter, dans le cadre de leur participation à toute activité en lien avec la bourse, de leurs déplacements ou de leur préparation en vue de ce type d'activité, ainsi que toute réclamation liée à des questions de droits publicitaires, de diffamation, d'atteinte à la vie privée et de livraison de marchandises.
- d) L'IB décline toute responsabilité concernant d'éventuelles erreurs typographiques ou autres lors de l'impression de l'offre, de l'administration de la plateforme, du traitement des candidatures, de l'identification des lauréates et lauréats, des annonces des bourses et des lauréates et lauréats, et de la remise des bourses.

10. Divisibilité

Si une disposition ou un paragraphe, une condition, une phrase, une expression, une clause ou un terme des présentes conditions de participation devait être déclaré nul, illégal ou inapplicable pour quelque motif que ce soit (sans possibilité de recours) :

- a) les autres conditions et dispositions susmentionnées restent intactes et pleinement en vigueur ;
- b) la disposition ou la condition illégale, invalide ou non applicable est remplacée par une disposition ou une condition valide et applicable se rapprochant au maximum de l'intention de ladite provision ou condition invalide ou non applicable.

11. Droit applicable

Le fonds d'action mondial pour la jeunesse est régi par le droit suisse, le droit de la République et canton de Genève et le droit de la municipalité de Genève.

Signatures

[JE SOUSSIGNÉ·E, _____ [nom en caractères d'imprimerie], DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LES CONDITIONS CI-DESSUS ET LES ACCEPTER.

SIGNATURE : DATE : (élève)]

[JE SOUSSIGNÉ·E, _____ [nom en caractères d'imprimerie], DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LES CONDITIONS CI-DESSUS ET LES ACCEPTER.

Signature : DATE : (personne exerçant la tutelle légale, le cas échéant)]